

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
وزارة الصناعة الصيدلانية
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

AGENCE NATIONALE DES PRODUITS
PHARMACEUTIQUES
A.N.P.P

N°MIP/ ANPP/ DG/ 2021



الوكالة الوطنية للمواد الصيدلانية
و.م.و.و

Alger, le 10 /11/2021

NOTE AUX ETABLISSEMENTS
PHARMACEUTIQUES

Dans le cadre de l'application des dispositions de la loi n° 18-11 du 02 Juillet 2018 article n°242 et à l'ordonnance n°21-07 du 08 Juin 2021 relative à la loi de finances complémentaire pour 2021 notamment dans son article 32 qui prend effet à compter du 09 Juin 2021 , il est demandé aux pharmaciens directeurs techniques des établissements pharmaceutiques de compléter l'information relative aux **unités de vente**, telle qu'indiquée sur la nouvelle fiche de réception des médicaments soumis au contrôle systématique importation (code : Fi-Eq 01).

Les pharmaciens directeurs techniques sont chargés de la stricte application de la présente note.



Directeur Général

الوكالة الوطنية للمواد الصيدلانية
المدير العام
السيد : منصور يكمال